

Ressources Humaines

REF : DRH2016008

Signataire : RD

Séance du Conseil Municipal du 23/06/2016

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux à compter du 05 mai 2016

EXPOSE :

Compte tenu de la modification du tableau du Conseil Municipal, il y a lieu d'actualiser le tableau nominatif des indemnités de fonction.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire constituent pour une commune une dépense obligatoire en application de l'article L 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 dudit code fixent les montants maximum pouvant être alloués au Maire et aux Adjoints au Maire. Ces montants maximum constituent une enveloppe maximale qui permettra d'établir les indemnités octroyées au Maire et à chaque Adjoint au Maire, mais également aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux sans délégation, si le conseil le décide.

Aubervilliers se situant entre 50 000 et 99 999 habitants, les indemnités du Maire ne peuvent excéder 110% et celles des Adjoints au Maire 44% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique (3801,47 €). L'enveloppe globale des indemnités brutes des élus municipaux d'Aubervilliers ne peut donc excéder 34 289,25 € au 05 mai 2016. Ce montant est indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L 2123-22 1° et 5° permet aux villes chef-lieu de canton et à celles qui ont bénéficié au cours de l'une des trois dernières années de la Dotation de Solidarité Urbaine, de majorer les indemnités individuellement attribuées au Maire et aux Adjoints au Maire. Aubervilliers remplissant ces deux conditions cumulativement, il vous est proposé d'appliquer aux indemnités du Maire et de chaque Adjoint au Maire les majorations prévues par le texte susvisé.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est fixé comme suit :

Elles sont toutes indexées sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Sur la base de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver le montant des indemnités de fonction de la Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux à compter du 05 mai 2016 fixé sur le tableau annexé.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 juin 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 23 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 juin 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme PEJOUX Claudine, MM CHIBAH Salah, RUER Marc. Adjoint au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, PLEE Eric, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mme FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, MM. GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani,	Représenté	par : Mme Mériem DERKAOUI
Mme GRARE Laurence	Représentée	par : M. DAGUET Anthony
Mme MARINO Daniëlle	Représentée	par : M. KARMAN Jean-Jacques
Mme NEDELEC Sozig	Représentée	par : Mme VALLY Sophie
Mme MERCADER Y PUIG	Représentée	par : M. BEAUDET Pascal
Mme MILLA Josiane	Représentée	par : Mme PEJOUX Claudine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée	par : M. ROZENBERG Silvère
Mme REDOUANE Wassila	Représentée	par : M. CHIBAH Salah
Mme RABAH Hana	Représentée	par : M. KARROUMI Sofienne
Mme YONNET Evelyne	Représentée	par : M. LOGRE Benoît
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté	par : M. VANNIER Jean-yves

Mme LENZI Ling représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n°88

Mme TLILI Laila représentée par M. WOHLGROTH Antoine à partir de la question n°128.

Absents : Mme SIGNATE Rouguy, MM. RACHEDI Hakim, ZAÏRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. SANON Guillaume

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2016008

Signataire : RD

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux à compter du 05 mai 2016

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu les articles L 2122 – 18 et L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville d'Aubervilliers a été attributaire d'une dotation de solidarité urbaine au cours des trois précédents exercices budgétaires,

Considérant en outre que la Ville d'Aubervilliers est chef- lieu de canton,

Vu le budget communal,

A la majorité MM KARMAN, TLILI, WOHLGROTH, RUER, PLEE, Mmes MARINO, TLILI et M. BIDAL, Mme LENOURY s'étant abstenus. MM LOGRE, VANNIER, GARNIER ayant voté contre.

DELIBERE :

FIXE : le montant de l'enveloppe globale des indemnités mensuelles de fonction versées aux élus à 33 538,70€ auquel se rajoutent les majorations au titre de chef- lieu de canton et de la dotation de solidarité urbaine prévues aux articles L 2123.1° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales .

Les attributions individuelles sont fixées sur le tableau joint à la présente délibération.

Les indemnités sus indiquées sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la cotisation de remboursement de la dette sociale (RDS), à la cotisation au fond de solidarité, à la cotisation IRCANTEC, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui percevraient plus de la moitié du plafond de Sécurité Sociale et qui ne sont pas fonctionnaires détachés sur un mandat électif.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

6531- 021 (602 – 6531- 021)

L'adjointe déléguée

Sophie VALLY



Reçu en préfecture le : 24/06/2016

Publié le : 24/06/2016

Certifié exécutoire le : 24/06/2016

L'adjointe déléguée

Sophie VALLY

